

# **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **CARBURE AVENTURE**



## TABLE DES MATIÈRES

<b>TITRE 1 – CHAMP D’APPLICATION</b>	<b>4</b>
ARTICLE 1 – PERSONNES VISÉES	4
<b>TITRE 2 – DÉFINITIONS</b>	<b>4</b>
ARTICLE 2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE	4
ARTICLE 3 – USAGER.ÈRE.S	4
ARTICLE 4 – SEPT PRINCIPES SANS TRACE CANADA	4
ARTICLE 5 – PRINCIPE DES 3RV-E	5
<b>TITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS</b>	<b>5</b>
ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES	5
ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE CARBURE AVENTURE	5
<b>TITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS</b>	<b>6</b>
ARTICLE 8 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ	6
ARTICLE 9 – PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL	6
ARTICLE 10 – SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE	6
ARTICLE 11 – ACCÈS AU SAVOIR	6
ARTICLE 12 – SUBSIDIARITÉ	6
ARTICLE 13 – PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES	6
<b>TITRE 5 – DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>7</b>
ARTICLE 14 – DÉFINITION DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	7
ARTICLE 16 – GESTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	7
ARTICLE 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	8
<b>TITRE 6 – DIMENSION SOCIALE</b>	<b>8</b>
ARTICLE 18 – DÉFINITION DE LA DIMENSION SOCIALE	8
ARTICLE 19 – SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE	8
ARTICLE 20 – ACCÈS AU SAVOIR	8
<b>TITRE 7 – DIMENSION ÉCONOMIQUE</b>	<b>9</b>
ARTICLE 21 – DÉFINITION DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE	9
ARTICLE 22 – DÉVELOPPER L’ÉCONOMIE LOCALE	9
ARTICLE 23 – MILIEU DE TRAVAIL	9
<b>TITRE 8 – DISPOSITIONS RÉSIDUELLES</b>	<b>9</b>
ARTICLE 24 – PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE	9



## TITRE 1 – CHAMP D’APPLICATION

### ARTICLE 1 – PERSONNES VISÉES

Cette politique s’applique à toute personne œuvrant au sein de Carbure Aventure, notamment :

- a) Les membres du Conseil d’administration;
- b) Les membres de l’Équipe de direction;
- c) Les membres de Carbure Aventure;
- d) Les employé.e.s de Carbure Aventure;
- e) Les partenaires de services de Carbure Aventure.

## TITRE 2 – DÉFINITIONS

### ARTICLE 2 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s’appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.<sup>1</sup>

### ARTICLE 3 – USAGER.ÈRE.S

Personnes utilisant un ou plusieurs des services offerts par Carbure Aventure. Les utilisateur.rice.s de la Base de plein air André-Nadeau, les groupes scolaires ainsi que les jeunes inscrit.e.s aux camps en sont des exemples.

### ARTICLE 4 – SEPT PRINCIPES SANS TRACE CANADA

Les sept principes Sans Trace Canada représentent un cadre de référence pour des pratiques et techniques avec un minimum d’impact sur la nature disponible pour quiconque s’aventurant en plein air. Voici la liste de ceux-ci<sup>2</sup>:

- Se préparer et prévoir;
- Utiliser les surfaces durables;
- Gérer adéquatement les déchets;
- Laisser intact ce que l’on trouve;
- Minimiser l’impact des feux;
- Respecter la vie sauvage;
- Respecter les autres visiteurs.

---

<sup>1</sup> Loi sur le développement durable, RLRQ, c. D-8.1.1, article 2.

<sup>2</sup> Sans Trace Canada. (2022), Les sept principes Sans Trace.

## ARTICLE 5 – PRINCIPE DES 3RV-E

Le principe des **3RV-E** indique une hiérarchisation des actions pouvant être effectuées lors de la gestion des matières résiduelles. Voici, dans l'ordre, les actions, accompagnées des questions à se poser, en ordre de priorité<sup>3</sup> :

- Réduction à la source
  - En avons-nous vraiment besoin?
  - Avons-nous quelque chose d'autre qui pourrait être utilisé à la place?
  - Poumons-nous le louer ou l'emprunter?
  - Poumons-nous l'acheter en vrac, moins emballé ou encore dans un emballage réutilisable?
- Réemploi
  - Poumons-nous le réutiliser avant de le jeter?
  - Poumons-nous le donner au lieu de le jeter?
- Recyclage
  - Poumons-nous le recycler?
  - Poumons-nous l'envoyer à l'écocentre?
  - Est-ce que tout ce que nous recyclons a été lavé, si applicable?
  - Notre plastique extensible (numéro 4) est-il dans un sac à part du recyclage?
  - Le papier d'aluminium a-t-il été mis en boule avant d'être recyclé?
- Valorisation
  - Poumons-nous le composter?
  - Avons-nous un bac de compost accessible aux endroits stratégiques pour les employé.e.s et usager.ère.s?
- Élimination
  - Avons-nous tout fait pour ne pas le jeter à la poubelle?

## TITRE 3 – RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS INDIVIDUELLES

Toute personne œuvrant au sein de Carbure Aventure a la responsabilité de contribuer, par ses actions, à mettre en application les principes de développement durable détaillés dans cette politique.

### ARTICLE 7 – ENGAGEMENT DE CARBURE AVENTURE

Carbure Aventure s'engage à promouvoir le développement durable à travers ses activités et à encourager ses fournisseurs et partenaires à faire de même.

---

<sup>3</sup> Inspiré de : Olivier, M. (2015). Matières résiduelles et 3RV-E, Lab Édition. 353p.

## **TITRE 4 – PRINCIPES DIRECTEURS**

Les définitions suivantes sont inspirées des principes directeurs énumérés à l'article 6 de la Loi sur le développement durable du Québec<sup>4</sup>.

### **ARTICLE 8 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT ET DE LA BIODIVERSITÉ**

La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. La protection de l’environnement doit faire partie intégrante du processus de développement afin de maintenir les espèces, les écosystèmes et les processus naturels qui entretiennent la vie.

### **ARTICLE 9 – PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL**

Le patrimoine culturel reflète l’identité d’une société et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d’assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent.

### **ARTICLE 10 – SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE**

La protection de la santé et l’amélioration de la qualité de vie des employé.e.s et usager.ère.s sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les employé.e.s et usager.ère.s ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature.

### **ARTICLE 11 – ACCÈS AU SAVOIR**

Les mesures favorisant l’éducation, l’accès à l’information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l’innovation ainsi qu’à améliorer la sensibilisation et la participation effective des employé.e.s et usager.ère.s à la mise en œuvre du développement durable.

### **ARTICLE 12 – SUBSIDIARITÉ**

Une répartition adéquate des lieux de décision, des pouvoirs et des responsabilités doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des employé.e.s et des usager.ère.s concerné.e.s.

### **ARTICLE 13 – PRODUCTION ET CONSOMMATION RESPONSABLES**

Les modes de production et de consommation doivent être viables et responsables sur les plans social et environnemental, entre autres en évitant le gaspillage et en optimisant l’utilisation des ressources.

---

<sup>4</sup> *Loi sur le développement durable*, RLRQ, c. D-8.1.1, article 6.

## TITRE 5 – DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

### ARTICLE 14 – DÉFINITION DE LA DIMENSION ENVIRONNEMENTALE

Maintenir l'intégrité de notre environnement afin d'assurer la santé et la pérennité des écosystèmes et des biens et services qu'ils offrent aux usager.e.s présent.e.s et futur.e.s<sup>5</sup>.

### ARTICLE 15 – OPTIMISATION DES RESSOURCES

- Sensibiliser les employé.e.s et les usager.e.r.e.s aux mesures qui permettent de réduire la consommation d'eau et d'énergie.
  - Demander aux employé.e.s et usager.e.r.e.s de fermer les appareils lorsqu'ils ne sont pas utilisés (écrans d'ordinateur, les lumières, etc.)
  - Demander aux employé.e.s et usager.e.r.e.s de fermer l'eau lorsqu'il.elle.s se lavent les mains.

### ARTICLE 16 – GESTIONS DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Favoriser l'application des 3RV-E par les employé.e.s.
- Sensibiliser les employé.e.s et les usager.e.r.e.s sur l'importance du tri des matières résiduelles.
- Favoriser l'utilisation de produits réutilisables et éviter, autant que possible, tout ce qui est à usage unique.
  - S'il n'est pas possible d'utiliser de la vaisselle lavable, opter pour des produits biodégradables et compostables.
  - Favoriser les achats en vrac et biodégradables pour les produits ménagers et autres biens de consommation.
  - Utiliser des piles rechargeables.
- Réduire l'utilisation du papier.
  - Effectuer une gestion efficace de la documentation et favoriser les documents électroniques.
  - Organiser des rencontres sans papier (utilisation d'un écran projecteur et de l'ordinateur lors des réunions).
  - Acheter du papier recyclé, si nécessaire.
  - Programmer les imprimantes pour que l'option recto verso devienne le choix par défaut.
- Effectuer une gestion efficace du recyclage.
  - Recycler les plastiques extensibles (numéro 4) dans un sac à part du recyclage.
  - Recycler les crayons dans une boîte de dépôt à apporter chez Bureau en gros.
  - Recycler les piles non rechargeables dans un pot destiné à être déposé dans un point de dépôt.

<sup>5</sup> Inspiré de : Contact Nature. (2019). *Politique de développement durable*.

- 
- Favoriser la redistribution des surplus alimentaires à des organismes d'entraide ou encore aux employé.e.s, le cas échéant.

#### ARTICLE 17 – PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT

- Appliquer les sept principes Sans Trace par les employé.e.s et usager.ère.s.
- Assurer le respect des sentiers par les usager.ère.s, à moins d'avis contraire d'un.e employé.e.
- Réduire, autant que possible, nos émissions de gaz à effet de serre.
  - Lorsque possible, optimiser les outils technologiques pour réduire les déplacements professionnels (vidéoconférence, télétravail, etc.).
  - Favoriser les modes de transport alternatif à l'auto solo auprès des employé.e.s et usager.ère.s et le faire refléter dans notre *Politique de paiement et de remboursement des dépenses de Carbure Aventure*.

### TITRE 6 – DIMENSION SOCIALE

#### ARTICLE 18 – DÉFINITION DE LA DIMENSION SOCIALE

Conscientiser les employé.e.s et usager.ère.s aux conséquences sociales de nos activités, les problèmes d'inégalités, les conditions de travail et de vie. Perpétuer les comportements qui réduisent les inégalités et améliorent les conditions des employé.e.s et usager.ère.s<sup>6</sup>.

#### ARTICLE 19 – SANTÉ ET QUALITÉ DE VIE

- Développer la communication, le partage d'informations entre les employé.e.s, les partenaires, les fournisseurs et les usager.ère.s.
- Tenir compte des spécificités des employé.e.s et des usager.ère.s (Personnes à mobilité réduite, conciliation travail-famille, etc.).
- Proposer des actions ayant un impact positif sur les employé.e.s (réduction d'agent stressant, activité physique, contact avec la nature, échanges).
- Mettre en place des actions pour limiter les disparités (égalité Homme – Femme, nivellation des salaires, accessibilité pour tous.tes).
- Sélectionner des produits issus du commerce équitable.
- Appliquer la *Politique pour prévenir et contrer le harcèlement et la discrimination au sein de Carbure Aventure*.

#### ARTICLE 20 – ACCÈS AU SAVOIR

- Faire de l'éducation des pratiques de développement durable.
- Faire connaître le *Plan d'interprétation des milieux naturels et des communautés* aux employé.e.s et usager.ère.s.
- Favoriser le partage des compétences et des savoirs entre les employé.e.s et les usager.ère.s.

---

<sup>6</sup> Inspiré de : Contact Nature. (2019). *Politique de développement durable*.

---

## **TITRE 7 – DIMENSION ÉCONOMIQUE**

### **ARTICLE 21 – DÉFINITION DE LA DIMENSION ÉCONOMIQUE**

Concilier la viabilité économique de notre organisme avec des principes éthiques tels que la protection de l'environnement et la production et la consommation responsable<sup>7</sup>.

### **ARTICLE 22 – DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE LOCALE**

Appliquer la *Politique d'achat local et responsable - Carbure Aventure.*

### **ARTICLE 23 – MILIEU DE TRAVAIL**

- Fidéliser le personnel.
- Offrir de bonnes conditions de travail.
- Reconnaître les bons coups des employé.e.s.

---

## **TITRE 8 – DISPOSITIONS RÉSIDUELLES**

### **ARTICLE 24 – PROCESSUS DE MODIFICATION DE LA POLITIQUE**

Le Conseil d'administration peut modifier la présente politique.

### **ARTICLE 25 – ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE**

La présente politique entre en vigueur le 18 janvier 2023.

---

<sup>7</sup> Inspiré de : Contact Nature. (2019). *Politique de développement durable.*